

L'Amicale des Personnels de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 SEPTEMBRE 2015

Membres présents :

DECHRISTE Michel, FOURBOUL Marc, GUERBER Sandrine, HEINTZ Isabelle, HENCK André, HOFFART Cornélia, HUBER André, JACQUOT Marcel, KIMM Pierre (à partir de 15h05), KOPP Catherine, KREBS Didier, LAPP Pascal, MAECHLING Marie-Ange, MARCHAL Philippe, MARTINEZ Valérie, MARZOLF Suzanne, OPPERMANN Bertrand, PARRE Thiebault, PHILLIPPS Myriam, PIERRON Jean-Pierre, RICHERT Raymond, SCHAUB Raymond, SCHNEIDER Jean-Claude, SIFFERMANN Roland, SIRY Sylvain, SOMMER Jean-Bernard, WENDLING Michèle.

Membres excusés :

BATH Pierre, BAUM Robert, FOLKMANN Arlette, GOEPFERT Emilienne, GUTH Lucien, HAUSS Marie-Christine, KUNTZMANN Pierre, SCHUHMACHER Eric et le membre de droit du syndicat SPT-67.
Mme Corinne CLEMENS, représentante de l'Administration.

Membres absents :

BOUDET Dominique, STREICHER Philippe.

Procurations :

M. BATH Pierre donne procuration de vote à M. PIERRON Jean-Pierre.
M. BAUM Robert donne procuration de vote à Mme MARZOLF Suzanne.
Mme FOLKMANN Arlette donne procuration de vote à M. SCHNEIDER Jean-Claude.
Mme GOEPFERT Emilienne donne procuration de vote à Mme WENDLING Michèle.
M. GUTH Lucien donne procuration de vote à M. JACQUOT Marcel.
Mme HAUSS Marie-Christine donne procuration de vote à Mme MARTINEZ Valérie.
M. KUNTZMANN Pierre donne procuration de vote à M. FOURBOUL Marc.
M. SCHUHMACHER Eric donne procuration de vote à M. HENCK André.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance du Conseil d'administration du lundi 28 septembre 2015 à 14h40.

↳ **1^{ER} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUIN 2015**

Il n'y a pas d'observation concernant la rédaction du procès-verbal.

Le Président met son approbation aux voix : le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité**.

↳ **2^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 JUIN 2015**

Aucune remarque n'est formulée quant à la rédaction du compte-rendu.

Le Président met son approbation aux voix : avec 1 abstention, le compte-rendu est **approuvé à la majorité des voix**. Il sera validé officiellement par la prochaine assemblée générale.

↳ **3^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : RENCONTRE AVEC LE 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE DU 6 JUILLET 2015**

M. Alain FONTANEL, 1^{er} Adjoint au maire, a souhaité rencontrer le président de l'Amicale pour faire le point sur les activités sociales déléguées par la collectivité à l'Amicale. Cette rencontre a eu lieu le 6 juillet. Le directeur général des services, M. Pierre LAPLANE, était également présent.

L'hypothèse de faire appel au CNAS est étudiée dans un souci d'harmonisation et d'équité de traitement des agents. Toutefois la décision finale ne sera prise qu'après comparaison des services de l'Amicale avec ceux du CNAS.

En ce qui concerne les chèques-vacances, M. Alain FONTANEL souhaite un débat sur les conditions d'attribution. Il veut mettre fin à la double injustice des règles d'attribution qui ne prennent en compte que la rémunération de l'agent sans les primes et sans considération de la taille de la famille.

Sur ce point le Président lui a rappelé que l'Amicale ne négociait pas ce genre d'avantages sociaux, mais que c'était le rôle des organisations syndicales.

L'organisation de la fête de Noël des enfants a été abordée. La distribution des jouets étant jugée trop onéreuse en matière de mise à disposition de personnel, la collectivité souhaite y mettre fin et instaurer les bons d'achat pour tous.

A l'instar de l'ensemble des services de l'Eurométropole, l'Amicale sera soumise à une réduction de personnel à hauteur de 10%, tant pour les mises à disposition partielles que pour les mises à disposition complètes, ce qui signifie un poste de permanent en moins.

Concernant le problème de la remise en cause de la fête de Noël des retraités par la chambre régionale des comptes, M. Alain FONTANEL a annoncé qu'une solution juridique et financière pour maintenir la prestation est souhaitée par la collectivité. Il a d'ores et déjà émis la possibilité d'un transfert de la prestation à l'Amicale. Si tel était le cas, elle sortirait du champ social de la collectivité et les mises à disposition de personnel correspondantes seraient supprimées. Il faudra donc être très vigilant sur les conditions d'un éventuel transfert de compétence.

M. André HENCK donne son opinion, le concernant lui et son organisation syndicale, par rapport à la suppression des jouets distribués dans le cadre de la fête de Noël des enfants. Il n'est pas question d'assumer une telle responsabilité sous prétexte d'une économie de 200 à 300 heures, qu'il qualifie de pitoyable.

M. Thiebault PARRE demande si l'Amicale prend position par rapport à la suppression des jouets.

Le Président signale que le conseil d'administration n'a pas de décision à prendre, les divers points seront discutés dans le cadre du renouvellement de la convention.

Le Président a également informé le 1^{er} adjoint que l'Amicale serait intéressée par l'achat de la zone de loisirs qu'elle occupe actuellement et dont la Ville de Strasbourg est propriétaire. M. Alain FONTANEL lui a répondu que cette proposition sera également à étudier dans le cadre de la nouvelle convention.

L'actuelle convention prend fin au 31 décembre 2015. Une date sera fixée pour les négociations en vue de son renouvellement.

Arrivée de M. Pierre KIMM à 15h05. Le Président le salue et le remercie de sa présence.

↳ **4^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Suite aux contrôles des comptes de l'exercice 2014, le commissaire aux comptes, M. Julien VENTRELLA, a transmis ses observations au Président par courrier du 8 juillet 2015.

- M. Julien VENTRELLA suggère de mettre en place un mot de passe pour protéger le fichier Excel « vente billetterie » et de le changer régulièrement.

Le responsable informatique auprès des utilisateurs se chargera de cette mise en place.

- Le commissaire aux comptes a constaté que la caisse ski n'avait pas été mise à jour au-delà du 31 décembre 2014 et recommande de le faire de façon régulière afin de permettre son suivi. Il sera tenu compte de cette recommandation lors de la prochaine saison ski.

- La gestion des membres de l'Amicale est assurée par la DRH. Le rapprochement entre les membres inscrits dans le fichier et les cotisations enregistrées dans la comptabilité fait ressortir un écart. Le commissaire aux comptes recommande à l'Amicale de se rapprocher de la DRH pour contrôler les cotisations encaissées.

L'Amicale n'est pas autorisée à saisir la mise à jour de ses membres dans le logiciel Civi-Rh. N'ayant plus d'interlocuteur privilégié à la DRH depuis plus d'un an, les inscriptions et sorties d'adhérents ne sont plus faites. Au mois de novembre, à l'occasion des prélèvements de la cotisation 2016, le fichier des membres de l'Amicale sera comparé avec celui de la DRH. Ensuite le fichier de l'Amicale sera mis à jour et considéré comme fichier maître. Il servira alors également de base pour la transmission du journal mensuel d'information aux actifs.

Mme Suzanne MARZOLF ajoute que cette mesure devra s'accompagner d'une bonne communication pour inciter les adhérents à signaler leurs changements de service.

Le Président publiera régulièrement dans le journal de l'Amicale un rappel aux membres sur l'importance de transmettre tout changement les concernant.

- Lors de son examen du cycle des ventes, M. Julien VENTRELLA a constaté que la caisse journalière de chaque guichet était contrôlée par l'agent qui gère son propre guichet. Afin de séparer les fonctions de contrôle et d'enregistrement, il serait souhaitable que l'agent chargé d'enregistrer les ventes de billets contrôle la caisse des logements de vacances et que l'agent en charge des logements de vacances contrôle la caisse de la billetterie. Pour suivre cette recommandation, le Président organisera une réunion avec l'équipe en place au guichet.

- Le commissaire aux comptes réitère son souhait de l'an dernier concernant l'acquisition d'un logiciel spécifique pour la billetterie qui permettrait d'assurer un inventaire permanent pour les billets vendus et de gérer un stock de sécurité.

Il s'agit là d'une simple remarque, d'un conseil pour améliorer le fonctionnement de l'Amicale. Pour l'instant l'outil en place convient encore, mais il faudra songer dans les années à venir à l'acquisition d'un logiciel de gestion complet spécifiquement développé pour les comités d'entreprise. Cela aura certes un coût non négligeable, mais permettra aussi d'apporter des améliorations à nos services et d'aller vers plus de dématérialisation.

- En dernier lieu, il paraît nécessaire au commissaire aux comptes de mettre en place des tests annuels d'évaluation de la valeur des logements de vacances en multipropriété, afin de s'assurer que leur valeur nette comptable n'est pas sous-évaluée. Le Président transmettra cette requête à l'expert-comptable.

↳ **5^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : MODIFICATION DES STATUTS ET CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR**

Le projet de statuts de l'Amicale, validé par la majorité des membres du Bureau, a été transmis à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

La rédaction de l'article 8 relatif à la composition du conseil d'administration posait problème à un certain nombre d'organisations syndicales. C'est pourquoi M. André HENCK soumet une proposition d'amendement de l'article 8b, à savoir déplacer la phrase du 1^{er} alinéa « chaque organisation syndicale ne peut détenir plus de 4 sièges au conseil d'administration » à la fin du texte pour en faire un 3^{ème} alinéa distinct. Ceci permettrait une plus grande clarté sur le fait qu'en toute hypothèse, 1^{ère} ou 2^{ème} répartition, aucune organisation syndicale ne peut avoir plus de 4 sièges.

Il n'y a pas d'objection par rapport à cette proposition. Si elle apporte une meilleure clarté sur le plan de la forme, elle ne satisfait toutefois pas tout le monde sur celui du fond.

Il n'y a pas de remarque concernant d'autres articles.

M. Roland SIFFERMANN demande un vote séparé pour l'article 8.

Le Président procède au vote et pour cela donne lecture de l'article 8 modifié :

L'Amicale est administrée par un Conseil d'administration composé comme suit :

a) 20 membres élus :

Les membres de l'Amicale à jour de leur cotisation, élisent tous les 4 ans 20 administrateurs membres de l'Amicale depuis au moins un an, à la majorité relative, au scrutin plurinominal avec panachage. Sur la liste devra être mentionné le nombre de candidats à élire. Tout bulletin de vote sur lequel sera mentionné un nombre supérieur de noms que de candidats à élire ou des noms de personnes qui ne sont pas inscrits sur la liste des candidats, est à considérer comme annulé.

Ces élections, qui doivent être secrètes et individuelles, sont à organiser de manière à permettre à tous les membres de l'Amicale d'y participer dans les meilleures conditions.

b) 20 membres désignés :

Les organisations syndicales siégeant au Comité technique de l'Eurométropole de Strasbourg ou au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ou au Conseil commun de la fonction publique, désignent chacune un membre. La répartition entre ces organisations syndicales des sièges restants se fait en prenant en compte les suffrages exprimés lors de l'élection du Comité technique avec la méthode de calcul de la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Si les sièges ne sont pas pourvus par une ou des organisations syndicales dans un délai fixé par le conseil d'administration, il est procédé à la répartition de ces sièges en prenant en compte les suffrages exprimés lors de l'élection du Comité technique avec la méthode de calcul de la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Chaque organisation syndicale ne peut détenir plus de 4 sièges au conseil d'administration.

Avec 15 voix contre

0 abstention

et 20 voix pour

la proposition de rédaction de l'article 8 est **adoptée à la majorité des voix**.

Ensuite le Président met aux voix l'intégralité de la proposition des statuts qui sera présentée à l'assemblée générale extraordinaire qui est souveraine :

Avec 5 voix contre

10 abstentions

et 20 voix pour

l'intégralité de la proposition est **adoptée à la majorité des voix**.

Le Président propose que l'assemblée générale extraordinaire ait lieu le mardi 24 novembre à 16h30 à la cafétéria du centre administratif, avec un point unique à l'ordre du jour : l'adoption des nouveaux statuts.

Il précise que les statuts seront consultables sur le site internet de l'Amicale et qu'ils pourront également être retirés en version papier au guichet de l'Amicale. Cette information sera publiée dans le prochain journal de l'Amicale en même temps que l'invitation à l'assemblée générale extraordinaire.

6^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPROCHEMENT DES SERVICES DANS L'IMMEUBLE « AXA »

La Ville de Strasbourg a décidé d'acquérir l'immeuble AXA pour y installer des services administratifs. Le Président propose d'adresser une demande à l'Administration pour y relocaliser les bureaux et les activités actuellement situés au 24 rue du 22-Novembre. Il regrette le potentiel non exploité des superficies des locaux actuels, en partie dû à la réticence de beaucoup d'agents à se déplacer au centre ville. C'est pourquoi un rapprochement du centre administratif lui semble approprié.

M. Jean-Bernard SOMMER demande si une démarche en ce sens a déjà été entreprise.

Le Président répond qu'il lui faut d'abord l'accord du conseil d'administration et qu'il comptait sur la présence du représentant de l'Administration pour obtenir quelques renseignements.

M. Roland SIFFERMANN signale qu'il faudra préciser dans la demande que l'Amicale souhaite disposer d'une salle pour les cours d'initiation à l'informatique et avoir accès à une salle mutualisée pour les réunions.

Le Président mettra aussi en avant la diminution du coût de fonctionnement, puisque le subventionnement de la collectivité pour le loyer et les charges des locaux actuels s'élève à 47.000 €.

Le conseil d'administration donne son accord de principe ; une demande sera adressée au président de l'Eurométropole de Strasbourg avec copie au maire, à son 1^{er} adjoint et au directeur général des services.

↳ 7^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET ZONE DE LOISIRS

Le Président rappelle que l'Amicale s'était intéressée à la zone de loisirs que la CARSAT a mise en vente.

Ce projet a été examiné attentivement. La banque, contactée pour un avis sur le financement, avait donné son accord et transmis une proposition de prêt. Les administrateurs qui l'ont souhaité ont pu se rendre sur place pour une visite du site.

Si de l'avis général la zone de loisirs a beaucoup plu, malgré des travaux à prévoir, elle s'est néanmoins révélée bien trop vaste avec un entretien impossible à gérer par les bénévoles disponibles actuellement.

Sauf avis contraire à donner ce jour, il semble que la poursuite de cet objectif ne soit pas souhaitée. Le Président demande que le conseil d'administration prenne position officiellement.

Le conseil d'administration est d'accord pour abandonner définitivement le projet d'achat de la zone de loisirs de la Carsat, en raison d'un investissement trop important, tant en moyens humains que financiers.

Comme indiqué au point 3 de l'ordre du jour, l'acquisition par l'Amicale de l'actuelle zone de loisirs, mise à disposition par la Ville de Strasbourg, sera vue dans le cadre de la nouvelle convention.

Le Président profite de l'occasion pour féliciter et remercier l'ensemble des bénévoles pour l'excellente tenue de la zone de loisirs, malgré la suppression totale des heures de délégation pour son entretien.

↳ **8^{EME} POINT DE L'ORDRE DU JOUR : DIVERS**

Section ski

Une réunion est programmée le 13 octobre prochain à 10 heures pour l'étude du règlement intérieur. Le Président, MM. Michel DECHRISTE, André HENCK et André HUBER y assisteront.

Billetterie

• e-tickets UGC

L'examen du stock disponible de cartes UGC Blue rechargeables ainsi que des gratuités qui y sont associées, fait ressortir qu'il reste 269 cartes et 312 invitations valables jusqu'en mars 2016.

Jusqu'à présent les ventes de cartes UGC Blue étaient limitées à 1 par agent. Le Président propose d'étendre dorénavant l'offre à 2 cartes par membre. De plus, pour encourager les agents à adhérer au système des e-tickets, il suggère de lancer une opération « 1 e-ticket acheté = 1 e-ticket offert », ceci dans la limite du stock disponible des entrées valables jusqu'en mars 2016.

Ces deux propositions sont soumises au vote. Le conseil d'administration donne son **accord à l'unanimité**.

• billets patinoire

Il restait à vendre 70 billets (entrée et location de patins) valables jusqu'au 31 octobre 2015. Le Président informe que pour liquider ce stock, il a obtenu l'accord du Bureau pour les proposer à demi-tarif. L'offre a été publiée sur intranet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt le Conseil d'administration du lundi 28 septembre 2015 à 16h10.

Suzanne MARZOLF
Secrétaire Générale

Marcel JACQUOT
Président